

Commande d'achat n° : 4550005545

Date :06/05/25

BST ELTROMAT France

BST ELTROMAT France

Impasse de la Noisette

91374 VERRIERES LE BUISSON cedex

bstfrance@bstfrance.group

ID Fourniss. : 0001001237

Numéro TVA : FR64329210322

Adresse de livraison :

Société

SURYS

Parc G. Eiffel - Bussy Saint Georges

5 Avenue Gutenberg

77607 Marne-la-vallée Cedex 3

Merci de rappeler notre numéro de commande sur le bordereau de livraison et la facture. Utilisez l'adresse email indiqué dans le corps du mail.

Acheteur : Eliott DUBRULLE

Demandeur : GPATRON

Email : elriott.dubrulle@ingroupe.com

Poste	Article	Détails du poste	Date de livraison	Quantité/Unité	Prix unitaire	Total
10	9001414	Roll Map Manager	16/05/25	1.000 UNI	4 200,00 / 1 UNI	4 200,00
1 Roll Map Manager - Storage of the "Dynamic Roll map" data at any customer location (PC or LAN) - Visualization of the "DynamicRoll map" data (error images, location and time) consisting of: - QLink Viewer license						
20	9001414	PRINT REPORT MANAGER PRO	16/05/25	1.000 UNI	1 200,00 / 1 UNI	1 200,00
Creates an error log of all detected errors including error images and inspection settings. - defect images including position within the roll - reference image - changes of inspection settings with time stamp > sensitivities settings > inspection ON or OFF > new reference images taken - results of additional inspection functions > Barcode validation > Distance monitoring > DeltaE monitoring - creation of a PDF roll report - output via printer possible Note: This software feature requires the feature "Fine Inspection ++" being installed and at least software version 8.0.						
30	9001414	Installation, mise en service	16/05/25	1.000 UNI	900,00 / 1 UNI	900,00

et instruction des opérateurs

DEVIS / Offre N°: AQ2503442

Sauf contrat spécifique applicable entre les parties, la présente commande d'achat est régie exclusivement par les conditions générales d'achat de notre société jointes aux présentes, le fournisseur reconnaissant en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

Conditions de paiement : 45 jours fin de mois net

Devise : EUR

Incoterms: UN (Port dû): A DEFINIR

Total HT : 6 300,00 EUR

TVA :

TVA DÉDUCT 20% 1 260,00 EUR

Total TTC : 7 560,00 EUR



CGA(FR) CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Réf : PR-04-CGA-FR-011

Version : 13

Date : 07/04/2023

Page : 1 sur 2

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) ont pour objet de définir les termes et conditions d'achats par toutes les sociétés de IN Groupe, notamment IMPRIMERIE NATIONALE (I.N. S.A.), IN CONTINU ET SERVICES (INCS), Smart Packaging Solutions (SPS), IN-IDT, SURYS et Keesing Technologies (ci-après dénommées « le Client »). Les CGA sont applicables aux fournisseurs (ci-après « Fournisseur ») de fournitures ou prestations (ci-après « les Fournitures » / ou « Prestations »). Il ne sera dérogé aux présentes CGA que par accord exprès écrit du Client et du Fournisseur, collectivement ci-après désignés, les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

ART 1. COMMANDE

- 1.1 Tout achat fait obligatoirement l'objet d'une commande, émise par le Client, (« le Bon de Commande » ou « Commande »). Sauf accord contraire des Parties, aucune Commande ne pourra faire l'objet d'un commencement d'exécution par le Fournisseur sans avoir été dûment acceptée conformément aux stipulations suivantes.
- 1.2 L'acceptation de la Commande par le Fournisseur s'effectue par l'envoi au Client par courrier ou par courriel dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date indiquée sur le Bon de Commande. A l'issue de ce délai, l'absence de réponse du Fournisseur vaudra acceptation de la commande.
- 1.3 Par l'acceptation de la Commande, le Fournisseur reconnaît avoir reçu tous les éléments permettant son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires.
- 1.4 Toute modification, même mineure, de la Commande doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Client.

ART 2. EMBALLAGES ET DOCUMENTS D'EXPEDITION

- 2.1 L'emballage doit être conforme aux spécifications définies à la Commande et doit être conforme aux normes et usages du métier.
- 2.2 Chaque emballage devra comporter à l'extérieur et de façon visible, outre les mentions prescrites par les réglementations en vigueur, les mentions suivantes :
 - La désignation des Fournitures,
 - La quantité livrée ou le poids brut ou net,
 - L'indice, la date et/ou le numéro du lot de fabrication des Fournitures livrées,
 - L'adresse du lieu de livraison indiquée à la Commande,
 - Les conditions de stockage,
 - Et toute autre mention prescrite à la Commande.
- 2.3 Le Fournisseur est tenu de joindre à l'expédition un bon de livraison mentionnant le colisage et la nature de l'emballage ainsi que les indications figurant sur la Commande permettant l'identification des Fournitures et leur contrôle qualitatif et quantitatif.

ART 3. CONDITIONS DE LIVRAISON

- 3.1 Sauf indication contraire dans la Commande, les Fournitures sont livrées DDP pour les Fournisseurs situés en Union Européenne (y compris les pays avec lesquels des accords de libre échange ont été conclus) et DAP pour les autres pays, au lieu fixé par la Commande (Incoterms 2020), franco de port et d'emballage et de tous droits et taxes. Le Fournisseur se charge à ses frais du déchargement et de l'assurance des Fournitures.
- 3.2 Les délais convenus sont impératifs et constituent un élément essentiel de la Commande. Le Fournisseur doit signaler au Client, dès qu'il en a connaissance, tout incident susceptible de compromettre la tenue de ces délais et à prendre toutes mesures nécessaires pour éviter ou limiter un tel retard. Toute livraison anticipée et/ou partielle ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord préalable écrit du Client. Toute livraison doit être effectuée aux lieux et places horaires fixés, et à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés. Le Fournisseur informera par écrit le Client, 5 (cinq) jours avant l'expédition des Fournitures et / ou livrables, la date et le mode de livraison. En cas de non-conformité à la Commande, le Client se réserve le droit de refuser toute livraison. En cas de non-respect des délais de livraison, le Fournisseur pourra être redevable, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 0,5 % du prix de la fourniture en retard, par jour calendaire de retard sans préjudice pour le Client de demander la résiliation/résolution de la commande et/ou du contrat. Le montant global des pénalités de retard ne pourra excéder 15 (quinze) % du montant total de la commande. Le Client s'engage à notifier, dès leur exigibilité, le montant des pénalités de retard encourues et à défaut de réponse du Fournisseur dans un délai de trente (30) jours de la réception de cette notification, le montant de cette pénalité pourra être déduit des paiements dus par le Client au Fournisseur. Le taux des pénalités et/ou leur montant maximal pourront être augmentés à la demande du Client en fonction de la nature de la Commande.

ART 4. EXECUTION ET RECEPTION DE LA COMMANDE

- 4.1 Le Fournisseur s'oblige à mener à bonne fin l'exécution de la Commande notamment en termes de quantité, qualité, performance et délai, conformité aux spécifications, instructions et recommandations d'utilisations au titre d'une obligation de résultat.
- 4.2 La réception ne dégage cependant pas la responsabilité du Fournisseur des vices et non-conformités cachés de la Fourniture. La Fourniture déclarée non conforme à la réception est signalée par écrit au Fournisseur dans les 15 jours de la réception en ce qui concerne les vices apparents. Le règlement de la facture sera différé jusqu'au solde du litige. Lorsque la non-conformité est de nature à retarder l'utilisation de la Fourniture, les pénalités de retard s'appliquent.
- 4.3 En cas de non-conformité des Fournitures aux conditions définies dans la Commande, le Client est en droit de refuser la livraison des Fournitures ou la réception des Services par simple lettre, par courriel ou télécopie décrivant les raisons de ce refus. Aucun paiement ne sera dû par le Client au Fournisseur pour toute(s) Fourniture(s) refusée(s).
- 4.4 Pendant un délai de sept (7) jours à compter de la notification de refus par le Client, le Fournisseur aura l'opportunité de constater les non-conformités et de proposer des mesures correctives. Au-delà de ce délai et à défaut de mesures correctives acceptées par le Client, la Fourniture doit la livraison est refusée devra être repris ou détruit par le Fournisseur aux frais et risques du Fournisseur dans les sept (7) jours suivants.
- 4.5 Le Client pourra effectuer tout contrôle de l'avancement de l'exécution de la Commande avant la réception des Fournitures, sans toutefois que cette faculté ne vienne diminuer les garanties accordées par le Fournisseur. Sauf stipulation contraire, la réception est toujours effectuée à l'achèvement complet de la Commande.
- 4.6 Quelles que soient les modalités d'exécution des Prestations, le personnel du Fournisseur reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de ce dernier. Le Fournisseur s'engage à respecter et faire respecter par son personnel toutes les obligations, notamment en matière de sécurité, applicables sur les différents sites du Client.

ART 5. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

- 5.1 Les prix des Fournitures sont fixés dans la Commande. Ils sont fermes, forfaitaires et non révisables et s'entendent, pour les Fournitures rendus au lieu de livraison spécifié, franco de port et d'emballage et de tous droits et taxes. Ils rémunèrent le Fournisseur de tous ses frais, débours, charges, sujétions et/ou obligations de toute nature (DDP pour les Fournisseurs situés en Union Européenne (y compris les pays avec lesquels des accords de libre échange ont été conclus) et DAP pour les autres pays) au lieu indiqué dans la Commande - Incoterms ICC 2020) et comprennent notamment la cession ou concession des droits de propriété intellectuelle telles que prévues aux présentes.
- 5.2 Les factures seront adressées par voie électronique au Service comptabilité fournisseurs du Client à l'adresse indiquée dans la Commande. Elles rappellent obligatoirement les éléments suivants : les références de la Commande, le numéro de la ligne de Commande, la désignation complète, le nombre d'articles commandés et livrés, le numéro de série, la devise conforme à la Commande, le pays d'origine et le code douanier, s'il y a lieu, les dates et références du bordereau de livraison, ainsi que le prix détaillé de chaque Fourniture. De plus, les factures rappelleront la date d'échéance de paiement et le taux des pénalités de retard.
- 5.3 Le paiement s'effectue à 60 jours nets ou 30 jours s'agissant de commandes relevant du secteur transport au sens de l'article L441-6 du Code de Commerce. En cas de retard de paiement, seront payées au Fournisseur, des pénalités de retard, calculées selon un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France, plus une indemnité forfaitaire pour frais de

- recouvrement égale à quarante (40) euros ou son montant éventuellement actualisé pour les années suivantes et ce conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce. Le délai de paiement commence à courir à partir de la date d'émission de la facture, qui doit être délivrée dès la réalisation de la vente ou de la Prestation de services (la date d'émission de la facture ne pourra être antérieure à la date de livraison de la Fourniture ou de la réalisation de la Prestation, conforme aux spécifications de la Commande).
- 5.4 En cas de non-conformité aux exigences de la Commande, le Client sera en droit de refuser une facture. En pareil cas, la facture pourra être retournée au Fournisseur avec l'indication des non-conformités. Dans ce cas, le Fournisseur émettra une nouvelle facture ; le délai de paiement commencera à courir à partir de la date d'émission de cette nouvelle facture.
- 5.5 Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du Fournisseur à partir de son RIB original transmis sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>
- 5.6 Le Fournisseur s'engage à communiquer ses coordonnées bancaires à la plateforme My SIS-id, à en autoriser l'accès au Client et à maintenir son compte utilisateur actif et à jour pendant toute la durée du contrat.

ART 6. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Aucune réserve de propriété ne s'applique sauf indication contraire dans la Commande ou sur accord expresse du Client. Le transfert des risques s'effectuera selon le mode de délivrance retenu, au plus tôt à la livraison ou à la mise à disposition des Fournitures dans les locaux du Client à la date prévue au bon de commande et sous réserve que l'objet de la commande réponde aux critères de qualité usuelle ou à ceux définis par les spécifications du Client. Ce dernier assume les risques associés à l'utilisation des Fournitures, à condition que ceux-ci soit exempts de vices cachés ou de malfaçons.

ART 7. GARANTIE – RESPONSABILITE

- 7.1 Le Fournisseur garantit que la Fourniture est conforme aux spécifications et conditions de la Commande.
- 7.2 L'acceptation de la Commande par le Fournisseur implique une garantie contractuelle applicable à toute Fourniture en tout ou partie défectueuse. La durée de la garantie contractuelle est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison, sauf demande particulière du Client de bénéficier d'une durée plus longue en fonction de la nature de la Commande. La garantie contractuelle consiste au choix du Client au remplacement ou à la réparation gratuite de la Fourniture (pièces et main d'œuvre). Le Fournisseur supportera tous les frais correspondants ainsi que les frais de transport (aller-retour). Le Fournisseur s'engage à effectuer le remplacement ou la réparation dans les sept (7) jours à compter de la déclaration de défectuosité. Si le Fournisseur ne respecte pas ses obligations en la matière, le Client se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter celles-ci par un tiers aux frais et risques du Fournisseur.
- 7.3 Les garanties susvisées s'appliqueront à nouveau à toute Fourniture réparée ou remplacée pour une durée additionnelle de douze (12) mois.
- 7.4 Le Fournisseur garantit l'approvisionnement de toutes pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement de la Fourniture pendant une période minimum de cinq (5) ans à compter de la date de réception de la Fourniture.
- 7.5 Le Fournisseur supportera l'ensemble des conséquences directes et indirectes résultant des dommages de toute nature, directs ou indirects, corporels, matériels ou immatériels, que subirait le Client, ses clients ou des tiers, résultant de l'inexécution totale ou partielle par le Fournisseur de ses obligations liées (i) à un défaut de conception, de réalisation ou d'installation de la Fourniture, (ii) de l'inexécution des Prestations.

ART 8. ASSURANCE

- 8.1 Le Fournisseur devra, à ses propres frais, être assuré auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, exploitation et après livraison, à raison des dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non consécutifs, causés au Client ou à tout tiers, du fait notamment des activités, de ses Fournitures et Prestations, de ses biens et de ses préposés.
- 8.2 Le Fournisseur devra également :
 - être assuré pour des montants de garantie suffisants au regard des risques et dommages encourus dans le cadre de la Commande au titre des garanties précitées (ce montant ne valant pas limitation de la responsabilité du Fournisseur ou renonciation de la part du Client à rechercher la responsabilité du Fournisseur au-delà de ce montant),
 - en cas de sous-traitance, être assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à raison des dommages causés par ses sous-traitants,
 - payer les primes d'assurance, maintenir ces garanties pendant toute la durée de ses obligations issues de la Commande.
- 8.3 Le Fournisseur justifiera de la souscription des garanties précitées en remettant au Client, au plus tard dans les quinze (15) jours de la Commande, les attestations d'assurance correspondantes. Si la police ou les polices d'assurance arrivent à leur terme pendant la période de validité de la Commande, le Fournisseur devra justifier, dans les trente (30) jours suivant le terme, de la reconduction ou du renouvellement de la police ou des polices d'assurances, ou de la souscription des garanties précitées auprès d'une ou d'autres compagnies d'assurance notoirement solvables, en produisant les attestations d'assurance correspondantes.

ART 9. DEVELOPPEMENT DURABLE, REGLES ETHIQUES ET SOCIALES

- 9.1 Le Fournisseur s'engage à se conformer, et à obtenir de ses sous-traitants qu'ils se conforment, à toutes les règles et normes nationales, européennes et internationales relatives à l'éthique et aux comportements responsables, comprenant notamment celles relatives à la corruption, aux droits de l'homme, et au développement durable.
- 9.2 Le Fournisseur garantit en particulier se conformer aux règles et normes anticorruption issues de la loi Sapin II, de la convention anticorruption OCDE, du FCPA, et du UK Bribery Act et, le cas échéant, aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies signé par Surys ainsi qu'aux principes contenus dans la Charte de l'Association Internationale des Fabricants d'Hologrammes (IHMA) dont Surys est membre. Le Fournisseur qui s'est vu communiquer le Code d'Éthique du Client s'engage à respecter les engagements qu'il y figurent.
- 9.3 En toute hypothèse le Fournisseur s'interdit de proposer à la vente des Fournitures qui auraient pu être fabriquées en contravention avec l'interdiction du travail illégal, du travail des enfants mineurs ou avec les Normes Internationales du Travail définies par l'Organisation Internationale du Travail.
- 9.4 Conformément au droit français, le Fournisseur atteste sur l'honneur ne pas s'être exposé aux délits de travail dissimulé, de marchandage, de prêt illicite de main d'œuvre, d'emploi d'un étranger démuné de titre de travail, de traite d'êtres humains ou de trafic de main d'œuvre étrangère.
- 9.5 Le Fournisseur fera son affaire de la direction, de la formation, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'il sera amené à faire intervenir sous sa responsabilité pour l'exécution de la Commande. Le personnel du Fournisseur doit, lorsqu'il intervient dans les locaux du Client, se conformer au règlement intérieur (à l'exception des dispositions applicables à la nature et à l'échelle des sanctions), aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur au sein de l'établissement du Client concerné.
- 9.6 Le Fournisseur devra informer le Client, sur demande, des mesures adoptées pour assurer le respect de ces règles et en démontrer l'application. Le Client se réserve la possibilité de réaliser un audit, si nécessaire.
- 9.7 Le Fournisseur sera tenu pleinement responsable de toutes les conséquences du non-respect par lui de ces dispositions et prendra en charge tous les frais d'indemnisation et autres frais que le Client devrait assumer le cas échéant, sans préjudice pour le Client de son droit à résoudre la Commande.

ART 10. HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

10.1 La Fourniture devra être en conformité avec les réglementations internationales, européennes, nationales et locales et les normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement notamment en matière de substances et préparations dangereuses (REACH, RoHS, amiante, ...) y compris pour le transport des matières dangereuses, de déchets (emballages, DEEE, ...), de consommation d'énergie et de ressources naturelles, d'empreinte carbone, de bruit, de protection électrique, incendie, de rayonnements électromagnétiques/ionisants/optiques, de vibrations, de toutes règles de sécurité des personnes ainsi que de toute autre nuisance. Il en sera de même pour l'exercice des activités du Fournisseur.

10.2 Le Fournisseur s'engage à informer le Client de toute non-conformité avec les réglementations telles que sus mentionnées et indemniser le Client de toute conséquence résultant du non-respect par le Fournisseur de l'obligation décrite dans le présent article. Les recommandations/instructions spécifiques liées à ces éventuelles non-conformités devront être fournies au Client afin d'assurer la sécurité d'emploi et de mise au rebut de la Fourniture tout au long de son cycle de vie, fin de vie comprise.

10.3 Si le Fournisseur est situé hors CE, dans le cas d'une livraison dans la CE, il lui incombe néanmoins d'assurer la conformité de sa Fourniture à ces règlements et directives et de produire les documents d'accompagnement requis, sauf indication contraire explicitement précisée par le Client.

10.4 Le Fournisseur s'engage notamment à assurer à ses propres salariés, un cadre de travail sûr et sain, prenant en compte notamment les normes légales et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et de non-discrimination.

10.5 L'ensemble de ces obligations s'impose aux Fournisseurs eux-mêmes, mais également à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Le Client se réserve la possibilité de réaliser un audit, si nécessaire.

ART 11. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne pourra céder, transférer ou sous-traiter, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Commande sans l'accord préalable écrit et exprès du Client. Le changement du contrôle direct ou indirect sera considéré comme une cession et/ou un transfert de la Commande. En cas d'accord sur la cession, le transfert ou la sous-traitance, le Fournisseur demeurera pleinement responsable vis-à-vis du Client de la parfaite exécution des obligations issues de la Commande.

ART 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Le Fournisseur garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits et autorisations, notamment de propriété intellectuelle, lui permettant de fournir les Fournitures et / ou Prestations. A ce titre, le Fournisseur garantit le Client contre tout recours qui pourrait être intenté contre lui au titre de la fourniture des Fournitures et / ou Prestations.

12.2 Le Client est seul propriétaire de, sans être exhaustif, toutes les études, travaux de développements ou programmes logiciels, progiciels, rapports ou comptes rendus, documents détaillés ou de synthèse, systèmes, procédés, savoir-faire, résultats d'essais, plans, programmes, réalisés spécifiquement par le Fournisseur dans le cadre de la commande à laquelle ce dernier a participé pour le compte du Client (ci-après « les Résultats »), et ce, au fur et à mesure de leur réalisation. Ainsi, le Fournisseur cède à titre exclusif au Client, qui accepte, pour la durée de vie de ceux-ci et pour tous pays, l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces Résultats, et notamment tous les droits de reproduction et de représentation pour faire toute utilisation que le Client souhaitera de ces Résultats.

12.3 Le Fournisseur ne pourra utiliser les marques, logos, signes distinctifs, et autres droits de propriété intellectuelle, appartenant au Client ou faire référence au Client dans ses publications et/ou communications à vocation marketing ou de référence, sans l'accord préalable et écrit de ce dernier.

12.4 Le Fournisseur cède au Client tout droit à déposer des brevets sur les inventions qu'il pourrait générer dans le cadre de l'exécution des Services. A cet effet, le Fournisseur s'engage à donner au Client, et à faire donner par ses salariés le cas échéant, tous les pouvoirs nécessaires aux dépôts, tant en France qu'à l'étranger, de tout titre de propriété industrielle quel qu'il soit, relatif aux Fournitures et Prestations, que le Client souhaiterait déposer. En contrepartie, le Client concède au Fournisseur une licence gratuite et non exclusive desdits brevets pour une exploitation dans les domaines autres que ceux du Client. Les droits ou redevances qui pourraient être dus pour cette utilisation sont à la charge exclusive du Fournisseur.

12.5 Le Fournisseur garantit pleinement le Client contre toute revendication exercée contre le Client en quelque lieu que ce soit par un/des tiers, liée à une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle résultant des Fournitures objet de la Commande et/ou de leur exploitation/utilisation. Le Client préviendra immédiatement le Fournisseur de toutes revendications de cette nature. En cas de revendication contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage au titre de la garantie précitée, à, au choix du Client, soit collaborer avec et assister activement le Client au cours de l'instance, soit à intervenir volontairement sans délai à l'instance et à assurer la direction du procès. En cas de revendication extra contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour régler le conflit avec un tiers, en tenant le Client informé.

12.6 Au cas où le Client serait obligée de cesser d'utiliser tout ou partie de la Fourniture, et sans préjudice du droit du Client de résilier la Commande, le Fournisseur s'engage à mettre immédiatement en œuvre l'une des solutions suivantes, dans tous les cas à ses seuls frais :

- Soit procurer au Client le droit d'utiliser librement la Fourniture,
- Soit la remplacer ou la modifier de sorte que les droits d'utilisation ne puissent plus être contestés, Etant précisé que le Fournisseur s'engage à ses seuls frais à assurer la reprise des stocks éventuels de Fourniture(s) en contrefaçon déjà livrés. Dans tous les cas, les modifications et/ou les remplacements précités devront respecter en tous points les documents contractuels de la Commande. Dans le cadre des revendications ci-dessus, toutes sommes/dépenses que le Client aurait à supporter à quelque titre que ce soit, notamment au titre de frais, honoraires, dommages et intérêts seront intégralement remboursées par le Fournisseur au Client à sa première demande et sans délai.

ART 13. CONFIDENTIALITE

13.1 Pendant la durée de réalisation de la Commande, et pendant une durée de dix (10) ans après son échéance ou sa résiliation, le Fournisseur s'interdit, sauf autorisation expresse du Client, de communiquer, à toutes personnes autres que celles nécessaires pour la réalisation de la Commande, les documents, spécifications, plans et autres informations écrites et/ou orales, sous quelque forme et/ou support que ce soit, recueillis à l'occasion de l'exécution de la Commande et identifiées comme Informations Confidentielles. Les informations suivantes sont réputées confidentielles sans devoir être indiquées ou identifiées comme telles : datasheets, cahiers des charges de production, roadmap produits, consignes d'utilisation, documents relatifs à la qualité, avis de modification et de retrait de Fournitures, échantillons, modèles de simulation, devis et confirmations de commande. Le Fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires auprès de son personnel et à l'égard des personnes et/ou sociétés avec lesquelles il est en relation pour que cette interdiction soit strictement respectée.

13.2 La Commande, son objet et ses conditions seront considérées par le Fournisseur comme des informations confidentielles du Client.

ART 14. FORCE MAJEURE

14.1 Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de Force Majeure tel que défini par la législation et la jurisprudence françaises. Ne sont notamment pas considérés comme cas de force majeure, les conflits sociaux (hors grèves générales), les augmentations de prix des matières premières.

14.2 Le Fournisseur devra informer le Client, par écrit, avec justificatifs, de tout évènement de force majeure rendant impossible l'exécution de la Commande dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance du cas de force majeure en précisant sa durée prévisible.

14.3 Le Client se réserve la possibilité de faire appel à un autre prestataire/fournisseur pour la durée du cas de Force Majeure.

14.4 Dans l'hypothèse où tout ou partie de la Fourniture serait retardée pour cause de force majeure, pour une durée supérieure à trente (30) jours, le Client sera en droit de prononcer la résiliation de plein droit, totalement ou partiellement de la Commande, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il y ait lieu à une quelconque indemnisation.

ART 15. RESILIATION

15.1 Le Client pourra, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre, résilier en tout ou partie, par lettre recommandée avec accusé réception, toute Commande en cas d'inexécution partielle ou totale par le Fournisseur de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu de ladite Commande, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception éventuellement prolongé d'un commun accord. En cas de manquement grave (notamment inobservation des règles de sécurité, disponibles sur simple demande, ou de l'obligation de confidentialité, sous-traitance ou cession d'une partie ou de la totalité de la Prestation sans autorisation préalable), le Client pourra résilier de plein droit et sans délai la Commande en totalité ou en partie.

15.2 En cas de résiliation de la Commande dans les conditions de l'article 15.1 ci-dessus, le Fournisseur s'engage, à la demande du Client, à lui céder l'encours de stock de matières premières et/ou Fournitures finis ou semi-finis et/ou le stock de sécurité, qu'il utilise pour la réalisation de la Commande et qu'il détient à la date de résiliation et/ou étude en cours ainsi que l'ensemble des matériels et/ou documentations mis à sa disposition par le Client.

15.3 En cas de résiliation du contrat par le client Final, le Client pourra mettre fin à la Commande en tout ou partie, à tout moment, en informant le Fournisseur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de un (1) mois. Les parties se rapprocheront pour évaluer les conséquences pour le Fournisseur de cette résiliation.

16. CONTROLE DES EXPORTATIONS

16.1 Le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et à ce que toutes les informations de classement de contrôle d'exportation relatives aux Fournitures qu'il délivre soient complètes et exactes.

16.2 Le Fournisseur notifiera au Client selon le formulaire « *Commodity Export Classification Certificate* », si tout ou partie des Fournitures est soumise ou non à quelque réglementation que ce soit en matière de contrôle des exportations, avant l'entrée en vigueur de chaque Commande.

16.3 Le Fournisseur obtiendra avant chaque livraison toutes les autorisations nécessaires pour l'exportation ou la ré exportation des Fournitures dans les délais de livraison impartis.

16.4 Le Fournisseur s'engage à informer, dès que l'information est disponible, le Client de toutes les conditions et les limitations d'autorisations qui pourraient avoir un impact sur le droit du Client d'utilisation, de retransfert, ou d'exportabilité des Fournitures et s'assure que de telles informations apparaissent clairement sur les documents de livraison.

16.5 Dans le cas d'un changement de régime d'application d'autorisation ou de classement après l'entrée en vigueur de la Commande et affectant l'utilisation, le retransfert ou l'exportabilité des Fournitures, le Fournisseur s'engage à notifier immédiatement dès que l'information est disponible, toutes les informations nécessaires pour évaluer la nouvelle utilisation et les restrictions de réexportation. Les parties s'engagent à ouvrir des négociations pour décider des conséquences de ces changements sur la Commande sans préjudice du droit pour le Client d'annuler la Commande.

16.6 Le Fournisseur s'engage à répercuter l'ensemble de ces obligations à ses propres sous-traitants et Fournisseurs.

ART 17. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales d'Achat et les Commandes en découlant sont régies par la loi française, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Tout différend relatif à une Commande ou à l'application des présentes Conditions Générales d'Achat, de leur interprétation, leur exécution, leur cessation sera porté exclusivement devant le Tribunal de Commerce de PARIS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

18. DIVERS

18.1 Devoir de Conseil : Le Fournisseur doit au Client tous les renseignements et conseils indispensables à l'usage de la Fourniture objet de la Commande. Il est tenu de vérifier que les spécifications sont suffisantes et pertinentes à son égard, d'informer le Client de toute non-conformité des spécifications aux réglementations en vigueur.

18.2 Autonomie : Si l'une des dispositions de la Commande était pour quelque raison que ce soit invalide ou inapplicable, les autres dispositions ne seront pas affectées par cette disposition invalide ou inapplicable. Les parties s'engagent alors à renégocier ladite disposition invalide ou inapplicable de manière à rétablir une disposition aussi proche que possible de l'intention originelle des parties, et en conformité avec les lois applicables.

18.3 Renonciation : Le fait pour une partie de ne pas appliquer à un quelconque moment une disposition de la Commande ou de ne pas en demander l'application par l'autre partie ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ladite disposition, ou à une autre disposition, ni même affecter la validité de la Commande, ni le droit de chaque partie de réclamer ultérieurement l'application de ladite disposition ou de la Commande elle-même.

18.4 Imprévision : Chaque Partie renonce à demander la renégociation de la Commande pour imprévision.

Date : | | | | | | | |

Signature

Cachet de l'entreprise

BST eltromat France SARL

Impasse de la Noisette – CE 402
F-91374 Verrières le Buisson cedex
bstfrance@bstfrance.net

+33 169 200741
+33 169 207808

Sarl au capital de € 207630
RC Corbeil B91645 – NAF : 4652 Z
Siret : 329 210 322 000 15
NIF : FR 64 329 210 322

Relations bancaires

BNP PARIBAS Verrières le Buisson
Agence 01326
Cpte 2701563733
BIC : BNPA FR PP MAS
IBAN : FR76 3000 4013 2600 0270 1563 733

SURYS

22 av de l'Europe PA G. Eiffel
Bussy St Georges

77607 MARNE LA VALLEE

FRANCE

Verrières, le 10/03/2025**Offre N°: AQ2503442****Options pour système TubeScan 50.2578**

Poste	Quantité	Description	Prix unitaire
1	1	Roll Map Manager - Storage of the "Dynamic Roll map" data at any customer location (PC or LAN) - Visualization of the "Dynamic Roll map" data (error images, location and time) consisting of: - QLink Viewer license Note The customer PC must meet at least the following hardware requirements: Windows 10 x64 .net Framework 4.8 C++ Redistributables 2019 CPU x64, quad core, 2.5 GHz RAM 4 GB or more for storage 2 GB Networking Gigabit If the customer wants to purchase Qlink Viewer already on a BST PC, an i5 Optiplex is required.	€ 4 200,00
2	1	Print Report Manager Pro Creates an error log of all detected errors including error images and inspection settings. - defect images including position within the roll - reference image - changes of inspection settings with time stamp > sensitivities settings > inspection ON or OFF > new reference images taken - results of additional inspection functions > Barcode validation > Distance monitoring > DeltaE monitoring - creation of a PDF roll report - output via printer possible	€ 1 200,00

Note:

This software feature requires the feature
"Fine Inspection ++" being installed and at least software version
8.0.

3	1 Installation, mise en service et instruction des opérateurs	€ 900,00
	Prix total, départ usine.....	€ 6 300,00

CONDITIONS COMMERCIALES

Conditions de garantie:

1 an après la date de facturation

Livraison:

CPT Incoterms 2020 excl. fret et emballage

Conditions de paiement:

PRIX :Net, unitaire, H.T., en €, matériel non emballé, départ
NYQUIST SYSTEMS (Allemagne).

PAIEMENT : A 30 jours de facturation en € sur le compte BNP de
BST eltromat France à Verrières.

Conditions de paiement sous réserve d'un accord favorable de notre
organisme d'assurance.

Délai d'expédition 3 semaines

Please note:

Due to the worldwide critical situation with electronic parts the
mentioned delivery time is to be understood as "preliminary".
In case of order the delivery time needs to be determined accordingly.

Validité des offres:

2 mois après la date de l'offre.

Avec nos meilleures salutations
David TONDU

SURYS DEMANDE D'INVESTISSEMENT

Département : Opération Date de la DI : 10-mars-25
Service : Industrialisation
Initiales demandeur : JC Centre de coût 1200MCACO1_ Démétallisation Argo
Numéro chrono DI : 8 Code Immobilisation 3 00000 15
N° DI (Auto.): 08_0325_JC Possibilité de mettre une étiquette immo : Oui ☐ Non ☒

DESCRIPTION DE L'INVESTISSEMENT :

Si remplacement n° ancienne étiquette :

Option software supplémentaire sur caméra BST installée sur la machine de démetallisation ARGOS : enregistrement de l'image de référence, enregistrement des défauts vus au cours du job avec la possibilité de visualiser ces informations a postériori.

FOURNISSEURS

BST ELTROMAT France 1001237 Date de livraison prévisionnelle avr.-25

Alternatif :
Commentaire :

Prix alternatif:

Coût de l'investissement

Valeur d'origine	7 910,00
Frais d'installation	900,00
Frais de transport	
Frais de formation	
Autres frais	
Total	8 810,00
Remise / escompte	2 510,00 28,5%
	6 300,00

Modalité de Paiement

		Date
Acompte à la commande	0%	0,00
Acompte Livraison		0,00
Autre acompte	0%	0,00
Autre acompte	0%	0,00
Solde	100%	6 300,00 31/05/2025

Conditions de paiements 30 Jours FDM

6 300,00

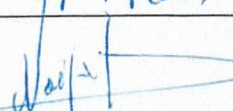
Commentaires

Investissement budgété

Libellé Montant budgété Ecart Date de mise en service
2025-C001 - OPERATION - Caméras de contrôle - 2 caméras 92 355 86 055 mai-25
Durée d'utilité 10 ans

Référence CAPEX à rappeler sur la commande > 2025-C001

SIGNATURES

Directeur du département	Direction Financière	Direction Générale	Comité d'Investissement
Obligatoire	> 5 000€	> 10 000€	> 40 000€ hors budget et > 100 000 € budget
15/04/2024 	16/04/25 